



# La liberté religieuse au CANADA

## Rapporter les préjugés contre les chrétiens au Canada



Si vous vous rendez près des édifices du Parlement à Ottawa, vous remarquerez un grand nombre de travaux de rénovation en cours. Il s'agit de l'un des plus importants projets

de préservation, de restauration et de modernisation de bâtiments patrimoniaux de l'histoire canadienne. La « réfection » de l'édifice du Centre coûtera aux contribuables environ cinq milliards de dollars.

La brique, les fresques, les vitraux, les sculptures, les tableaux et le mobilier recevront tous une cure de rajeunissement. Vous pouvez visionner une vidéo de quatre minutes sur YouTube qui livre un rapport sur les travaux de restauration réalisés en 2024. Je ne suis pas parvenu à découvrir les plans pour les 25 inscriptions bibliques gravées, sculptées et burinées dans la pierre dans l'ensemble de la Tour de la Paix et des édifices du Parlement. Vous les trouverez sur les arches de pierre à l'extérieur de la Tour de la Paix. Vous les découvrirez sur le laiton de l'autel du Souvenir, où figurent les livres qui commémorent plus des 118 000 Canadiens et Canadiennes morts pour notre pays. Vous les verrez, elles sont gravées sur les magnifiques vitraux à l'est, au sud et à l'ouest de la Chapelle du Souvenir.

Sur la fenêtre à l'est : « Il dominera d'une mer à l'autre. » Psaume 72.8 (Colombe)

Sur la fenêtre au sud : « Ô, Dieu, donne tes jugements au roi [...] » Psaume 72.1 (Colombe)

Sur la fenêtre à l'ouest : « Quand il n'y a pas de vision, le peuple est sans frein; [...] » Proverbe 29.18 (Colombe)

Je serais curieux de connaître quels versets demeureront à la Tour de la Paix après son ouverture au public en 2032. Au Canada, l'amnésie chrétienne demeure effrénée. L'assistance à l'Église chute de 47 % depuis 1996 et l'on assiste à une montée des Canadiens « sans » religion ou sans affiliation religieuse.

Dans un tel environnement, de plus en plus de discrimination religieuse survient au Canada. En effet, la discrimination et les crimes haineux envers les personnes de foi s'intensifient : regardez les nouvelles qui vous renseignent sur l'antisémitisme ou sur les attaques contre les musulmans. Ces communautés de foi dépeignent délibérément les crimes haineux et rapportent les tendances aux représentants gouvernementaux et aux médias.

The Evangelical Fellowship of Canada (EFC) (appelée en français l'Alliance Évangélique du Canada, l'AEF [NDT]) a lancé un nouveau moyen de surveiller la discrimination, le vandalisme des crimes haineux et la violence contre les chrétiens au Canada. Il a été inauguré le 21 octobre 2024. Les chrétiens pourront rapporter les incidents relatifs aux comportements contre eux et l'EFC suivra ces

tendances, y compris leur fréquence et leur intensité. Cette démarche donnera à l'EFC une preuve valable pour mieux défendre la liberté religieuse et appeler les autorités civiles pour assurer le suivi de leurs obligations envers les droits de la personne.

David Guretzki, président de l'EFC a déclaré : « Nous croyons que la montée du sentiment antireligieux a rendu cette surveillance nécessaire. » En Amérique du Nord, il arrive peu souvent que les évangéliques soient confrontés à de la violence ou à des menaces physiques. Cependant, des commentaires antiévangéliques dans les nouvelles et dans les réseaux sociaux sont communs. Ils tentent de supprimer et d'exclure le point de vue chrétien de la scène publique. Les Églises locales qui font une demande pour obtenir des subventions découvrent qu'elles font l'objet de signalements et de révisions à cause de leurs croyances. La proposition d'une faculté de droit chrétienne à la TWU (Trinity Western University, [NDT]) ne s'est jamais concrétisée à cause d'une faculté de droit et de la Cour suprême. D'après une preuve documentaire, la faculté de l'Université canadienne a

proposé l'exclusion des personnes inscrites à une faculté de médecine, si selon leur conscience, elles s'opposaient à des pratiques comme l'AMM (l'aide médicale à mourir, [NDT]) ou l'avortement. Nos bastions de la libre pensée sont devenus des caisses de résonance idéologiques.

La négligence ou le fait de ne pas être pris au sérieux demeurent une forme de préjugés antichrétiens. La montée du sentiment antichrétien existe cependant. Elle comprend la calomnie, la diffamation, le vandalisme et la violence. Au Canada, trente-trois Églises ont été entièrement détruites par des incendies entre les mois de mai 2021 et décembre 2023. De ce nombre, vingt-quatre ont été déclarés comme étant de nature criminelle et seuls deux d'entre eux étaient accidentels.

Si vous avez connaissance d'un incident de discrimination, de la haine, du vandalisme ou de la violence de nature antichrétienne, je vous encourage à rapporter cet incident à l'EFC.

– Le révérend Steven Jones est président du Fellowship national.

## Juger nos lois sur la prostitution



Jack Taylor

En 2021, Mikhail Kloubakov et Hicham Moustaine ont été reconnus coupables d'avoir obtenu « un avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels et de proxénétisme à titre de participants. » Ces derniers ont contesté devant les tribunaux la constitutionnalité de la loi

au Canada après la confirmation du maintien des accusations portées contre eux en Alberta. En 2022, malgré la demande des travailleurs et travailleuses du sexe pour décriminaliser la prostitution, le Parlement a révisé la loi visant les clients du commerce du sexe. Lors de cette contestation judiciaire, le Procureur aux poursuites criminelles et pénales du Canada, ceux de l'Ontario, de Nouvelle-Écosse, du Manitoba et de la Colombie-Britannique figuraient parmi les procureurs de la Couronne. Le 18 septembre 2023, la Cour supérieure de l'Ontario a maintenu la constitutionnalité de nos lois actuelles. Cette cause a été entendue devant la Cour Suprême en novembre 2024.

Les faits n'ont pas été remis en cause dans ce cas. 94 % des victimes sont des femmes âgées de 12 à 17 ans. 40 % d'entre elles subissent de la violence. En 2014, après l'adoption de La protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation (PCPVE), l'âge

moyen des victimes est passé de 17 à 20 ans. Le nombre d'homicides des travailleurs et travailleuses du sexe s'élevait à 54, de 2010 à 2014 pour ensuite passer à 35, de 2015 à 2019. Malgré l'augmentation du nombre d'homicides au Canada, qui est passé de 2 745 à 3 229 pendant ces périodes.

Melissa Farley, psychologue clinicienne américaine, chercheuse et féministe, est reconnue pour ses études sur les « effets de la prostitution, la traite des personnes et la violence sexuelle ». Elle souligne que « les mythes entourant la prostitution justifient son existence, font la promotion de la désinformation sur la prostitution et contribuent au climat social qui exploite et blesse non seulement les femmes prostituées, mais aussi toutes les femmes. »

### L'EFC et l'ARPA

L'Evangelical Fellowship of Canada (EFC) (appelée en français l'Alliance Évangélique du Canada, l'AEF [NDT]) et l'Association of Reformed Political Action (ARPA) se sont vu accorder le statut d'intervenantes devant la Cour suprême du Canada. Depuis 1964, l'EFC constitue une voix « des principes bibliques dans la vie et dans la société. » La préoccupation de l'EFC pour les personnes exploitées est conçue pour veiller au maintien de la dignité humaine conformément à notre devoir de veiller à leurs soins en tant que disciples de Jésus. Défenseuse des « choix sécuritaires, garantis et dignes », cette



organisation établit une vaste coalition pour le travail qu'elle accomplit.

Dans son exposé des faits de la IIIe partie de son mémoire présenté devant la Cour suprême, les avocats de l'EFC et de l'ARPA ont plaidé ainsi : "L'objectif d'ensemble de La protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation (PCPVE) consiste à réduire la demande en matière de prostitution en vue de décourager quiconque de s'y livrer et d'y participer et, ultimement, de l'éliminer autant que possible." La PCPVE se fonde sur "la conceptualisation du Parlement qui définit la prostitution comme une exploitation plutôt que comme une infraction." Ce dernier croit que nos lois actuelles sont meilleures et plus sécuritaires envers les travailleurs et travailleuses du sexe.

## Une violation de la dignité humaine

Le dépôt de la demande de l'EFC en 2022 devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne sur la PCPVE déclare : « La prostitution viole la dignité humaine et demeure un affront à l'égalité des sexes. Elle se fonde sur la croyance très ancienne que les hommes ont le droit de payer pour obtenir un accès sexuel aux corps des femmes et à celui des enfants. » De plus, « La prostitution n'est pas une simple série d'interactions entre l'acheteur et l'acheté qui existent indépendamment l'un de l'autre. La prostitution fait partie d'un système d'exploitation fondé sur des inégalités structurelles. Elle se nourrit de vulnérabilités. »

Élaborée d'après le modèle nordique, la PCPVE comprend trois éléments de ce dernier : i) criminalisation de l'achat du sexe et du proxénétisme ii) un important

investissement à long terme de soutien et de services pour en sortir et iii) des campagnes de sensibilisation et d'éducation. Ces trois composantes ont été conçues pour être conjuguées avant une révision de cinq ans. Mais elles n'ont jamais été mises en œuvre en réalité, bien qu'elles aient dépassé la barre des cinq ans. Ainsi, le financement solide et durable des services pour ceux et celles qui veulent sortir de la prostitution ne s'est pas poursuivi.

Elle fait remarquer que « des facteurs de risque et des éléments socioéconomiques » influencent l'entrée des personnes dans le système de l'exploitation sexuelle. Parmi ceux-ci se trouvent « la pauvreté, l'itinérance, la violence, le racisme et l'exclusion. » D'autres facteurs peuvent entrer en jeu. « Des problèmes de santé mentale, un handicap, un éclatement ou une rupture de la famille, un départ précoce du foyer familial, la prise en charge gouvernementale ou un historique de maltraitance ou de négligence dans l'enfance. »

Dans un mémoire soumis au rapporteur spécial des Nations Unies, le rapport de l'EFC déclare : « En tant que chrétiens, nous savons que les humains sont beaucoup plus qu'une [marchandise]. Nous sommes exceptionnels, créés à l'image de Dieu, semblables à lui, aimés de lui et dotés d'une dignité inhérente... Dieu appelle son peuple à se tenir debout et à défendre cette vérité, à se battre pour les personnes vulnérables et à montrer de la compassion... Nous devons respecter et défendre la valeur inhérente de chacune des personnes et ne pas tolérer qu'elles soient traitées comme des objets de gratification personnelle des autres. »

— *Le pasteur Jack Taylor est l'ancien pasteur principal de la Faith Baptist à Vancouver en Colombie-Britannique. Il est aussi journaliste et écrivain.*



# Engendrer le mensonge

« Vous avez pour père le diable, et vous voulez accomplir les désirs de votre père. » Jean 8.44 (Colombe)



Sheldon Wood

La constitution de nombreux pays et les déclarations universelles, comme celle de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, protègent les libertés religieuses. La Chine proclame la liberté des

croyances religieuses. Sa constitution stipule : « Aucun organe, aucune organisation publique et aucune personne ne peut forcer les citoyens à croire ou ne pas croire à une religion quelle qu'elle soit, ni discriminer les citoyens qui croient ou qui ne croient pas en une religion. » Par ailleurs, au Nigeria, 4 998 chrétiens ont été martyrisés en 2023, malgré la promesse de préserver la libre pratique de la religion contenue dans la Charte de Banjul, la charte africaine des droits de l'homme.

Au fil de leur longue histoire, les pays occidentaux ont déclaré défendre les libertés religieuses. La plupart le font. Cependant, l'acceptation sociétale repose sur l'érosion de la mise en pratique ouverte des libertés religieuses. Depuis 1988, le Canada ne dispose d'aucune loi pour protéger l'enfant à naître. À partir de cette année, l'avortement a été autorisé, quel que soit le stade de la grossesse. La plupart des chrétiens tiennent la vie comme sacrée. Ils comprennent que l'avortement et l'aide médicale à mourir constituent la fin de la vie. Certains chrétiens croient malgré tout qu'ils ne doivent pas mettre au défi la loi ou qu'ils sont incapables de désavouer ou non un tel état de fait. Devions-nous pourtant demeurer silencieux?

L'obéissance à une loi considérée par une personne comme immorale doit-elle exiger un tel consentement silencieux obligatoire? Dans les Églises, combien de cultes d'adoration renferment un sermon qui remet en question une loi immorale? N'est-ce pas au sens biologique que Dieu a créé les mâles et les femelles? Ou devons-nous adhérer en silence à cette conformité sociale et aux lois qui affirment le contraire? Acceptons-nous ce mensonge comme étant vrai plutôt que de le mettre au défi, fondés sur la vérité biblique?

Si vous profitons de la liberté de religion, nous devons alors la mettre en pratique et contester ainsi les lois fondées sur les mensonges. Agir autrement revient à se moquer de la liberté et ainsi flétrit la vigne. La récente publication du Justice Centre for Constitutional Freedoms traite du projet C-63, sur les préjudices en ligne. Il souligne : « Le fait de proclamer publiquement ce que le Nouveau Testament, la Torah et le Coran disent sur la sexualité franchit maintenant la limite de l'illégalité au Canada. Des citoyens sont ainsi confrontés à des poursuites en matière de droits de la personne s'ils ne choisissent pas très prudemment les mots qu'ils emploient. » L'Église n'a pas été bien servie par le silence devant les mensonges. Ce qui constitue un silence délibéré devient progressivement un silence obligatoire sur le plan juridique.

— Sheldon Wood est avocat spécialisé dans la bienfaisance de London en Ontario qui fréquente la West Park Baptist Church et a été autrefois vice-président du Conseil national du Fellowship.





# Autonomiser la jeunesse contre toute attente



Mark Hymus

En 2023, EPIC and Onside a rencontré un obstacle inattendu lorsque les responsables du programme Emplois d'été Canada (EEC) ont placé notre organisation sous vérification. Pour nous, cet examen a engendré une incertitude de taille. En effet, depuis longtemps, nous nous reposons sur l'EEC pour assurer le soutien financier de notre programmation estivale, procurer des emplois aux étudiants et faire participer notre collectivité à l'Évangile.

## L'effet d'entraînement de cet examen sur le financement en 2024

Cet examen de 2023 a entraîné des répercussions d'une portée considérable sur l'approbation de notre financement en 2024. Dans le passé, le soutien du EEC a été essentiel à notre mission. Il nous avait permis d'embaucher des jeunes, de produire de jeunes dirigeants et de soutenir nos programmes communautaires. Cette année, cependant, nous avons obtenu moins de 25 % de notre financement habituel. Nos premières conversations avec les membres du Parlement de plusieurs circonscriptions nous ont appris que nous ne devrions pas recevoir de financement. En fin de compte, les retombées positives dans la collectivité ont été reconnues. Nous avons donc reçu une petite portion des subventions pour ces régions.

## La disparité évidente du financement

La comparaison de notre financement avec d'autres organisations communautaires a révélé un écart important. D'autres programmes de camps ont reçu une augmentation de 40 subventions par région. Beaucoup d'autres de nos Églises partenaires se sont vu refuser leur financement intégral. Celles qui ont été approuvées n'ont obtenu qu'environ 30 % des sommes demandées. Pour sa part, EPIC + Onside n'a reçu que tout juste 10 % des subventions pour les demandes normalement octroyées que nous avons soumises à cet effet. Ce manque à gagner présente un important défi. Nos demandes de subvention ont été établies pour soutenir le rayonnement de la direction des étudiants et offrir des occasions aux enfants de fréquenter un camp.

## Aller de l'avant animé de résilience

Malgré ces revers, EPIC + Onside poursuivent leur engagement à servir la collectivité et à offrir du rayonnement de la direction aux jeunes. Nous recherchons activement d'autres sources de financement, nous renforçons nos partenariats et nous anticipons avec espérance les cycles du EEC à venir. L'appui continu de notre communauté, des députés et des dirigeants locaux réitère l'importance de notre mission et nous encourage à aller de l'avant.

– Mark Hymus est missionnaire auprès du Fellowship à l'étranger. Il est coordonnateur de la mobilisation des partenaires et du développement d'EPIC + Onside.

# Mourir plus rapidement sur demande

Eric Lanthier



Le Québec a élargi l'accès à l'aide médicale à mourir<sup>1</sup>. Cette décision suscite des questions fondamentales sur notre société et notre système de santé. En effet, depuis le 30 octobre dernier, les Québécois et les Québécoises atteints de maladies graves et incurables, comme celle de l'Alzheimer, peuvent faire une demande anticipée pour recevoir

l'aide médicale à mourir.<sup>2</sup>

Six ordres professionnels<sup>3</sup> participent à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions :

- Le Barreau du Québec
- Le Collège des médecins du Québec
- La Chambre des notaires du Québec
- L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
- L'Ordre des pharmaciens du Québec
- L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Cette nouvelle ordonnance permet de planifier la fin de vie d'une personne avant qu'elle ne perde ses capacités cognitives.

## Les conditions d'une demande anticipée

Pour effectuer une demande anticipée<sup>4</sup>, cette personne doit :

- souffrir d'une maladie grave et incurable qui conduit à son inaptitude, comme celle de l'Alzheimer,
- pouvoir consentir aux soins au moment d'effectuer sa demande,
- recevoir l'aide d'un professionnel compétent, un médecin ou un infirmier praticien spécialisé pour remplir le formulaire.

Formuler cette demande par écrit, la consigner dans le formulaire prescrit par le ministre et la signer en présence d'un professionnel de la santé et d'un témoin indépendant. Décrire également les manifestations cliniques détaillées pour déterminer le moment précis où

l'aide médicale à mourir sera administrée.

Le gouvernement du Québec a aussi mis sur pied des mécanismes juridiques pour protéger les médecins et les infirmiers et infirmières qui administrent l'aide médicale à mourir<sup>5</sup> à la suite du dépôt d'une telle demande anticipée.

Le Code pénal fédéral n'a cependant pas été amendé<sup>6</sup> pour s'harmoniser avec la loi du Québec en la matière. Des discussions avec Ottawa se poursuivent à cet effet.

## Reproches de l'élargissement de cette loi

Ce changement fait cependant l'objet d'un débat passionné :

- S'agit-il d'un progrès ou plutôt d'une réaction devant la précarité du système de santé?
- Comment concilier le droit d'une personne qui choisit la fin de sa vie et la protection des personnes les plus vulnérables?
- Pourquoi les périodes d'attente pour mourir sont-elles parfois plus courtes que celles accordées pour accéder aux soins?

Les « hommes sages » de ce monde nous font croire que nous pouvons choisir, en pleine conscience, la fin de notre vie, sans craindre de devenir un fardeau pour nos proches. Pourtant, on ignore souvent que le manque de soins appropriés risque de pousser les personnes vulnérables à faire un tel choix. Cette loi nous concerne tous. En effet, elle remet en question nos valeurs fondamentales :

- la valeur que nous accordons à la vie humaine,
- notre aptitude à prendre soin des personnes les plus vulnérables.

La chroniqueuse au Journal de Montréal [NDT] et au Journal de Québec, Nathalie Elgrably, dénonce l'élargissement de la loi sur l'aide médicale à mourir<sup>7</sup>. Selon elle, loin d'être un progrès, cette expansion décrit le symptôme d'un système de santé sur son déclin et une possible dévalorisation de la vie humaine. Elle considère que l'aide médicale à mourir, une forme de suicide, ne s'en diffère que par les moyens employés. Elle remet

1 <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-32.0001>

2 <https://www.cmpa-acpm.ca/fr/advice-publications/browse-articles/2021/the-continuing-evolution-of-medical-assistance-in-dying>

3 <https://www.otstcfq.org/communiqués-et-prises-de-position/demandes-anticipées-daide-médicale-a-mourir-six-ordres-professionnels-rassurent-la-population-et-les-professionnels-concernés/>

4 <https://www.barreau.qc.ca/fr/salle-presse/communiqués-2024/aide-médicale-mourir-six-ordres-professionnels-rassurent-population-professionnels/>

5 <https://www.canada.ca/fr/santé-canada/services/services-avantages-liés-santé/aide-médicale-mourir.html>

6 <https://www.barreau.qc.ca/fr/salle-presse/communiqués-2024/aide-médicale-mourir-six-ordres-professionnels-rassurent-population-professionnels/>

7 <https://www.journaldemontreal.com/2024/10/25/laide-medicale-a-mourir-symbole-dun-echec>

en question le concept de « liberté » souvent rattaché à cette pratique. Elle suggère qu'une réflexion plus approfondie sur cette question soit devenue nécessaire.

L'autrice considère l'élargissement de l'aide médicale à mourir comme un signe de l'échec du système de santé au Québec. Elle cite notamment la longue période d'attente encourue par les gens pour recevoir des soins. Elle fait remarquer qu'au Québec, les personnes atteintes d'un cancer mettent cinq mois en moyenne pour recevoir leur premier traitement. Il fait contraste au temps d'attente pour recevoir l'aide médicale à mourir qui n'est que de 32 jours.

### **Le paradoxe du système de santé au Québec**

À l'heure actuelle, au Québec, il semble que nous préférons choisir de terminer la vie plutôt que de rechercher des solutions pour mieux prendre soin des personnes souffrantes. C'est comme si la société choisissait de cesser de gérer la souffrance plutôt que d'en soulager les causes.

Les Québécois expriment une souffrance profonde. C'est pourquoi de plus en plus d'aumôniers et d'aumônieres

entendent cet appel. Ils aspirent à soulager les gens hospitalisés qui souffrent souvent silencieusement.

### **Accroissement de l'inquiétude**

Selon les données publiées en octobre 2023 par la Commission sur la fin de vie<sup>8</sup>, 5 211 personnes ont reçu l'aide médicale à mourir entre avril 2022 et mars 2023. Il s'agit d'une augmentation de 42 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'évalue à près de 9 424 %<sup>9</sup> en dix ans. Le temps d'attente pour recevoir une injection n'est que de 32 jours.

Le Québec semble favoriser une fin de vie rapide plutôt que de trouver des solutions pour mieux accompagner la souffrance des patients. Une question demeure : comment pouvons-nous expliquer un tel paradoxe où l'accès à la mort semble plus rapide que celui aux soins?

Puisse le Seigneur continuer d'appeler ces agents et agentes de réconfort pour soulager la souffrance des personnes dans le besoin. Le nombre de demandes d'aide médicale à mourir au Québec surpasse<sup>10</sup> maintenant celui de l'Ontario et même celui de la Belgique.

– *Éric Lanthier est un aumônier du Fellowship.*

8 <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2021492/aide-medicate-mourir-hausse-belanger>

9 <https://www.journaldequebec.com/2024/10/25/laide-medicate-a-mourir-symbole-dun-echec>

10 <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2021492/aide-medicate-mourir-hausse-belanger>

## **Stratégie de liberté religieuse de l'Église locale**

1. **SENSIBILISATION** : les dirigeants de l'Église doivent être sensibilisés de manière pro active sur les questions entourant la liberté religieuse.
2. **ENSEIGNEMENT** : les pasteurs doivent prêcher et enseigner sur cette question. L'enseignement doit se poursuivre dans les petits groupes, à l'école du dimanche, lors d'ateliers et par la documentation offerte à la bibliothèque de l'Église.
3. **COORDINATION** : nommez un coordonnateur de la liberté religieuse à votre Église qui rend des comptes à un dirigeant de votre congrégation.
4. **COMITÉ** : formez un comité de travail en appui au coordonnateur.
5. **BUDGET** : créez un poste budgétaire attribué à la liberté religieuse et aux valeurs chrétiennes à votre budget d'Église pour le soutien des efforts nationaux, régionaux et locaux à cet effet.
6. **STATUTS** : modifiez les Statuts ou la constitution de votre Église pour protéger les membres de votre Église (cf. l'adoption de la nouvelle Politique du Fellowship sur le mariage et la sexualité humaine).
7. **COMMUNIQUEZ** : instaurez une démarche de communication favorisant la transmission rapide de l'information ou des appels à l'action à vos membres sur cette question.
8. **DOCUMENTATION** : renseignez les membres de votre Église à propos de la documentation offerte dans l'éventualité que leurs droits religieux soient brimés et encouragez-les à en informer le coordonnateur de la liberté religieuse de votre Église.
9. **PLANIFICATION** : déterminez quelles sont les questions particulières portant sur la liberté religieuse que vous voulez aborder, encouragez la participation de vos membres à cet effet et élaborer un plan.
10. **FONDS DE RÉSERVE** : allouez des sommes au budget annuel de votre Église en prévision de la réalité à venir comme l'élimination de l'exemption fiscale, celle de l'exemption des taxes foncières, les frais pour couvrir les frais judiciaires et le soutien des membres qui perdent leur emploi devant cette question.